

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voix pour : 20

Abstentions : 2

(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB089 OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE : ATTRIBUTION DU LOT 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants, et R.2123-1 1° et suivants ;

Vu la délibération n°2024DELIB074 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024 portant attribution des lots 1,2,4 et 5 du marché de travaux d'aménagement de la Grande Rue ;

Considérant qu'une procédure adaptée en 5 lots a été lancée pour des travaux d'aménagement de la Grande Rue avec une remise des offres le 27 mai 2024 suivie d'une négociation ;

Considérant que le lot 3 « génie électrique » n'avait pas pu être attribué lors de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2024 ;

Considérant que l'analyse des offres est en cours par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'à l'issue du premier rapport d'analyse, une procédure de négociation pourrait être lancée ;

Considérant que le lot 3 « génie électrique » est toujours en cours de d'analyse par la maîtrise d'œuvre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240924-2024DELIB089-DE

S²LOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Donne délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation et l'attribution du lot 3 « génie électrique » du marché de travaux d'aménagement de la Grande Rue après avis consultatif de la commission d'appel d'offres ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT, 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.